



Maître d'Ouvrage

Maître d'Ouvrage Délégué

**Projet d'Appui au Développement de la Formation Continue dans la Filière Forêt-Bois en Afrique Centrale
- Phase 2 (ADEFAC 2) - CZZ3992 01 L**

Sélection de Consultant

-

**Appel à Manifestations d'Intérêt pour le recrutement d'un(e) Chef(fe) de Projet national(e) –
République Démocratique du Congo**

Recrutement conduit par l'ATIBT (Maître d'Ouvrage Délégué), en lien avec le RIFFEAC (Maître d'Ouvrage)

Financement : Agence Française de Développement (AFD)



Juillet 2026

AFRIQUE CENTRALE

Projet d'Appui au Développement de la Formation Continue dans la Filière Forêt-Bois en Afrique Centrale — Phase 2 (ADEFAC 2)

SERVICES DE CONSULTANT - Manifestations d'Intérêt

Le Réseau des Institutions de Formation Forestière et Environnementale d'Afrique Centrale (le « RIFFEAC »), Maître d'Ouvrage du Projet, a reçu un financement de l'Agence Française de Développement (l'« AFD ») et a l'intention d'utiliser une partie de ce financement pour effectuer les paiements au titre des prestations du/de la Chef(fe) de Projet national(e) pour la République Démocratique du Congo, dans le cadre du Projet ADEFAC 2. Le recrutement est conduit par l'ATIBT - Association Technique Internationale des Bois Tropicaux - en sa qualité de Maître d'Ouvrage Délégué (MOD), selon une procédure coconstruite avec le RIFFEAC, conformément à l'Article 8.2 de la Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage.

Présentation du projet ADEFAC 2. Le Projet d'Appui au Développement de la Formation Continue dans la Filière Forêt-Bois en Afrique Centrale - Phase 2 (ADEFAC 2) est financé par l'AFD (Convention CZZ3992, 5 millions d'euros, 2026-2030) et mis en œuvre par le RIFFEAC (Maître d'Ouvrage) avec l'ATIBT (Maître d'Ouvrage Délégué). Dans la continuité d'ADEFAC 1 (2020-2025), il vise à structurer une offre de formation professionnelle continue (FPC) de qualité, portée par les institutions de formation d'Afrique centrale, pour répondre aux besoins d'une filière forêt-bois en profonde mutation : arrêt d'exportation des grumes, transformation locale plus poussée, exigences de légalité et de traçabilité (RDUE), développement des marchés intérieurs du bois et montée en puissance des TPE/PME et de l'artisanat.

Le Projet est déployé dans quatre pays prioritaires, Cameroun, Gabon, Congo Brazzaville et RDC (avec une possible extension à la RCA et à la Guinée équatoriale), et s'articule autour de cinq composantes : (C1) le renforcement des institutions de formation, dont huit établissements pilotes ; (C2) la structuration de la FPC au bénéfice des organisations professionnelles et des entreprises ; (C3) la co-construction des dispositifs de pérennisation (groupes de travail thématiques institutions de formation-secteur privé-administration pour une cogestion, labellisation, référentiels de compétences) ; (C4) les activités transversales (gouvernance, genre, communication et capitalisation) ; et (C5) la gestion du projet. Le/la Chef(fe) de Projet national(e) recruté(e) en sera l'acteur/actrice opérationnel(le) dans son pays. Il/elle sera supervisé par le/la chef(fe) de projet régional en charge de la mise en œuvre de l'ensemble du projet ADEFAC2 et la coordination des activités dans les différents pays.

Les Services du/de la Candidat(e) auront pour objet :

- **Mise en œuvre des activités dans le pays :** planifier, déployer, coordonner et superviser les activités des composantes C1 à C4 dans le pays d'affectation conformément au PTAB, identifier et accompagner les partenaires bénéficiaires (institutions de formation pilotes, organisations professionnelles, entreprises, artisans, administrations).
- **Coordination des expertises perléées :** accueillir et appuyer logistiquement les missions des experts court terme mobilisés par l'ATIBT, contribuer à la préparation de leurs TDR, suivre la qualité des livrables et capitaliser les résultats.
- **Animation des dispositifs de pérennisation :** animer les Groupes de Travail Thématiques (GTT) nationaux, appuyer la labellisation, la promotion des métiers et le plaidoyer auprès des autorités nationales.
- **Suivi, reporting et gestion administrative :** produire les rapports d'activités mensuels au/à la CPR, renseigner les indicateurs, gérer les dépenses de terrain et préparer les pièces justificatives conformément aux procédures AFD et au Manuel de Procédures.
- **Animation partenariale et représentation :** entretenir des relations actives avec les institutions de formation, les administrations et le secteur privé, représenter le Projet dans les réunions et événements nationaux, contribuer à la communication et assurer une veille sur les autres initiatives du secteur.

L'ATIBT, en lien avec le RIFFEAC, invite les Candidat(e)s à manifester leur intérêt à fournir les Services décrits ci-dessus. Le présent Appel à Manifestations d'Intérêt s'adresse aux consultant(e)s individuel(le)s.

Les critères d'éligibilité à un financement de l'AFD sont spécifiés à l'Article 1.3 des « Directives pour la Passation des Marchés financés par l'AFD dans les États étrangers », disponibles sur le site internet de l'AFD : www.afd.fr.

Chaque Candidat(e) ne peut soumettre qu'une seule candidature en son nom propre, pour un seul pays.

L'ATIBT et le RIFFEAC encouragent vivement les candidatures féminines, conformément à leur engagement en faveur de l'égalité de genre et de l'inclusion.

Les Candidat(e)s intéressé(e)s doivent produire les informations démontrant qu'ils/elles sont qualifié(e)s et expérimenté(e)s pour réaliser les présents Services. À ce titre, ils/elles justifieront de références de prestations récentes et similaires. Le caractère similaire des références sera analysé en fonction :

- **De l'ampleur des missions** : expérience de mise en œuvre d'activités de projets de développement d'envergure comparable, idéalement financés par des bailleurs institutionnels ;
- **De la nature des Services** : mise en œuvre et suivi d'activités de terrain, animation de réseaux d'acteurs, coordination de partenaires et d'expertises, suivi administratif et financier de proximité, reporting, appui à la formation professionnelle continue ;
- **Du domaine et de l'expertise** : expérience dans la filière forêt-bois et/ou la formation professionnelle continue, le renforcement des capacités ou le développement rural ; capacité d'animation multi-acteurs ;
- **Du contexte géographique** : connaissance concrète et récente du Cameroun (tissu institutionnel, acteurs de la filière forêt-bois et de la formation, administrations compétentes) et, plus largement, de l'Afrique centrale.

L'ATIBT et le RIFFEAC examineront également la pertinence des Manifestations d'Intérêt au regard de la connaissance des procédures des bailleurs institutionnels (notamment l'AFD), de la capacité d'animation et de facilitation dans des environnements multi-acteurs, de l'existence de relais et partenaires locaux dans le pays, ainsi que de la capacité à effectuer des missions de terrain dans les zones forestières du pays et dans la sous-région, y compris dans des contextes logistiques ou sécuritaires sensibles.

Composition de la Manifestation d'Intérêt

Les Manifestations d'Intérêt devront comprendre au minimum :

- Une lettre de motivation signée (2 pages maximum) présentant l'intérêt du/de la Candidat(e) pour le poste et sa compréhension du contexte ADEFAC 2 dans le pays ;
- Un curriculum vitae détaillé (3 pages maximum) mettant en évidence les qualifications et les expériences similaires en lien avec la mission ;
- Un tableau des références pertinentes des dix (10) dernières années, précisant pour chaque mission : l'intitulé, le client/employeur, le pays, la période, le bailleur le cas échéant, le rôle exact du/de la Candidat(e) et une brève description des services réalisés ;
- Les coordonnées d'au moins trois (3) références professionnelles récentes (nom, fonction, structure, e-mail, téléphone) ;
- La Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale (en annexe) remplie et signée ;
- Les copies des diplômes et attestations utiles en lien avec la mission.
- Tout document permettant d'apprécier la pertinence des expériences présentées (ex : attestations de bonne exécution, certificats de travail, extraits de livrables, si disponibles)

Une candidature ne répondant pas à l'une quelconque de ces exigences pourra être écartée.

Evaluation sur dossier

Les Manifestations d'Intérêt sont évaluées sur dossier. Les six (6) Candidat(e)s les mieux classé(e)s sont retenu(e)s sur la liste restreinte et invité(e)s à poursuivre la procédure (note de motivation de 3 pages et entretien).

Les critères d'évaluation principaux pour les dossiers lors de l'AMI sont : l'expérience générale ; l'expérience de mise en œuvre de projets financés par des bailleurs de fonds internationaux ; la connaissance du pays d'affectation ; les capacités d'animation, de facilitation et de gestion des relations multi-acteurs ; le niveau de formation et les capacités rédactionnelles.

Une attention particulière sera portée sur la bonne connaissance du pays d'affectation, compétence essentielle pour le poste.

L'ATIBT et le RIFFEAC arrêtent une liste restreinte de six (6) Candidat(e)s maximum, co-validée par les deux Parties, qui seront invité(e)s à poursuivre la procédure dans le cadre de la Demande de Propositions.

Modalités de soumission

Les Manifestations d'Intérêt devront être soumises exclusivement par voie électronique, au moyen des deux (2) liens sécurisés ci-après, au plus tard le **25 AOÛT 2026 à 17H00 (Heure du Cameroun)** :

- Lien n°1 – Enregistrement du candidat : [RECRUTEMENT EQUIPE D'EXECUTION TECHNIQUE - ADEFAC 2 – Remplir le formulaire](#)
- Lien n°2 – Dépôt de la Manifestation d'Intérêt (AMI) : [Inscription soumissionnaire – Marchés AFD – Remplir le formulaire](#)

La procédure de soumission se déroule en deux étapes obligatoires :

- Enregistrement du candidat : le candidat doit, dans un premier temps, renseigner le formulaire d'enregistrement accessible via le Lien n°1 ;
- Dépôt de la Manifestation d'Intérêt : après son enregistrement, le candidat devra utiliser le Lien n°2 afin de déclencher l'envoi, par courrier électronique, de l'accès à son espace sécurisé de soumission. Il déposera ensuite l'ensemble des pièces constitutives de sa candidature dans cet espace sécurisé, prévu à cet effet, après avoir complété le formulaire de candidature.

Il est précisé que l'enregistrement du candidat via le Lien n°1 ne vaut pas soumission de candidature. Seul le dépôt complet de la Manifestation d'Intérêt et des pièces requises dans l'espace sécurisé de soumission, accessible selon la procédure décrite ci-dessus, sera considéré comme une candidature recevable.

Aucune Manifestation d'Intérêt transmise par courrier électronique, par dépôt physique ou par tout autre canal ne sera acceptée.

La date et l'heure enregistrées par le système électronique de gestion des marchés du RIFFEAC feront foi pour l'appréciation du respect du délai de soumission. Seuls les dossiers complets seront examinés.

Renseignements complémentaires : les Candidat(e)s peuvent obtenir des informations sur la présente procédure auprès de l'ATIBT (Responsable formation : elise.mazeyrac@atibt.org), avec copie au RIFFEAC (Professeur Félix KOUBOUANA (Coordonnateur Régional du RIFFEAC), infos@riffeac.org), du lundi au vendredi.

**Annexe à la Manifestation d'Intérêt
(A fournir signée avec la candidature, sans modification du texte)**

Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

Intitulé de l'offre/de la proposition/du Marché signé¹ _____ (le "**Marché**")

A : _____ (le "**Maître d'Ouvrage**")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"**AFD**") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation du Marché et de son exécution. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, et nos sous-traitants. Selon qu'il s'agit d'un Marché de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client, Entrepreneur ou Acheteur.
2. Nous attestons que ni nous, ni quiconque agissant en notre nom², ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, ne sommes dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 Avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une sanction administrative définitive, d'une condamnation définitive prononcée par une autorité compétente, ou de toute autre résolution hors procès³ ayant notamment un effet extinctif de l'action publique, soit (i) dans le pays dans lequel nous sommes établis, (ii) dans le pays de réalisation du Marché, (iii) dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD, (iv) prononcée par une institution de l'Union européenne ou (v) prononcée par une autorité compétente en France, pour :
 - a) des faits de Pratiques prohibées, telles que définies à l'article 6.1 ci-après, ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, condamnation, ou résolution hors procès, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité des informations complémentaires, tel un programme de conformité, pour justifier que nous (ou la personne agissant en notre nom, le membre de notre groupement, ou notre sous-traitant) considérons que la sanction, condamnation ou résolution n'est pas pertinente dans le cadre du Marché, le cas échéant) ;

¹ Pour le cas d'un marché déjà signé à refinancer.

² Dirigeants (incluant notamment toute personne membre de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance ou qui possède des pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle), employés ou agents (qu'ils soient déclarés ou non).

³ Dont notamment les Convention Judiciaire d'Intérêt Public (CJIP), décision faisant suite à une Comparution sur Reconnaissance Préalable de Culpabilité (CRPC), accord de résolution négociée ou toute autre forme similaire de transaction mettant un terme aux poursuites.

- b) des faits de participation à une organisation criminelle, d'infractions terroristes ou liées à des activités terroristes, de travail des enfants, ou autres infractions liées à la traite des êtres humains ;
 - c) avoir créé une entité dans une juridiction différente dans l'intention de se soustraire à des obligations fiscales, sociales ou à toute autre obligation légale applicable sur le territoire où se trouve son siège statutaire, son administration centrale ou son principal établissement ou (ii) pour le fait d'être une entité créée dans l'intention de se soustraire à de telles obligations ;
- 2.3 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à ses torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à ses obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché, sous réserve que cette résiliation n'ait pas fait l'objet d'une contestation de sa part qui soit en cours de traitement ou qui ait donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à ses torts exclusifs ;
- 2.4 Faire l'objet d'une mesure d'inéligibilité prise par une des banques multilatérales de développement signataires de l'accord de reconnaissance mutuelle du 9 avril 2010⁴ (dans l'hypothèse d'une telle mesure d'inéligibilité, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette mesure d'inéligibilité n'est pas pertinente dans le cadre du Marché), le cas échéant ;
- 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de ses impôts ou des cotisations sociales selon les dispositions légales de notre pays d'établissement, ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
- 2.6 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
3. Nous attestons que ni nous, ni quiconque agissant en notre nom², ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, ni nos actionnaires directs ou indirects, ni nos filiales, agissant avec notre connaissance ou consentement :
- 1. n'est directement ou indirectement visé, contrôlé par une personne ou une entité visée, ou agit au nom ou pour le compte d'une personne ou entité visée par des mesures de sanctions individuelles adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France ;
 - 2. n'est directement ou indirectement visé, contrôlé par une personne ou une entité visée, ou agit au nom ou pour le compte d'une personne ou entité visée par des mesures de sanctions sectorielles adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France ;
 - 3. n'est inadmissible pour la réalisation du projet en raison de toute autre mesure de sanctions internationales prononcée par les Nations Unies, l'Union européenne ou la France.

⁴ Banque Mondiale, Banque Interaméricaine de Développement, Banque Africaine de Développement, Banque Asiatique de Développement et Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement.

4. Nous attestons que ni nous, ni quiconque agissant en notre nom², ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, ne sommes [ni n'avons été (*en cas de refinancement d'un marché déjà attribué*)] dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
- 4.1 Être un actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
 - 4.2 Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
 - 4.3 Contrôler ou être contrôlé par un autre candidat, soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre candidat, soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre candidat, soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre candidat, soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre candidat, soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre candidat, soumissionnaire ou consultant nous permettant (i) d'avoir donné, et/ou de donner accès à des informations contenues dans nos candidatures, offres ou propositions respectives de nature à fausser le jeu de la concurrence, (ii) de les influencer, ou (iii) d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 4.4 Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, est ou pourrait être incompatible avec la mission envisagée pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
 - 4.5 Avoir préparé soi-même, être ou avoir été associé à une personne physique ou morale qui a préparé des spécifications, termes de références et autres documents qui ont été utilisés dans le cadre de la procédure de passation du présent Marché, et qui contiennent des dispositions de nature à favoriser une candidature, offre ou proposition ;
 - 4.6 Avoir accès ou eu accès, avoir préparé soi-même, être ou avoir été associé à une personne physique ou morale qui a accès, eu accès, ou préparé des spécifications, plans, calculs, études et autres documents qui n'ont pas été communiqués à l'ensemble des candidats, soumissionnaires ou consultants dans le cadre de la présente passation de Marché, et qui confèrent ainsi un avantage compétitif indû ;
 - 4.7 Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un Marché de travaux, équipements ou fournitures, être soi-même recruté, ou devoir l'être (ou que l'une des entreprises auxquelles nous sommes affiliées le soit, ou doive l'être), pour effectuer la supervision ou le contrôle des prestations dans le cadre du Marché.
5. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 6.1 Ni nous, ni quiconque agissant en notre nom², ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, n'avons commis ni ne commettrons de Pratique prohibée telle que définie dans le document intitulé "Politique générale du groupe AFD en matière de prévention et de lutte contre les Pratiques prohibées", disponible sur le site Internet de l'AFD⁵.
- 6.2 Ni nous, ni quiconque agissant en notre nom², ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, n'allons acquérir ou fournir [n'avons acquis ou fourni (*en cas de refinancement d'un marché déjà attribué*)] de matériel ni intervenir [ne sommes intervenus (*en cas de refinancement d'un marché déjà attribué*)] dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union européenne ou de la France.
7. Nous nous engageons à, et nous nous engageons à ce que quiconque agissant en notre nom², tout membre de notre groupement, tout sous-traitant s'engage à :
- 7.1 respecter les normes environnementales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions internationales pour la protection de l'environnement, et notamment à prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter ou limiter les effets négatifs sur la végétation, la biodiversité, les sols, les nappes d'eau souterraine et superficielles, et sur les personnes et biens, résultant de la pollution, bruit, vibrations, trafic et autres effets résultant de nos activités, en cohérence avec les lois et réglementations applicables dans le pays de réalisation du Marché.
- 7.2 mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage, et à ce que les émissions, les rejets en surface et les effluents produits par nos activités respectent les limites, les spécifications ou les prescriptions applicables au Marché.
- 7.3 respecter les droits des travailleurs relatifs aux salaires, horaires de travail, repos et vacances, heures supplémentaires, âge minimum, paiements réguliers, compensations et bénéfices conformément aux normes reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'organisation internationale du Travail (OIT), en cohérence avec les lois et réglementations applicables au pays de réalisation du Marché ; indiquer ces éléments dans un document annexé aux contrats de travail de nos employés et à la disposition du Maître d'Ouvrage ; et respecter et faciliter les droits des travailleurs pour s'organiser et mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs directs ou indirects.
- 7.4 mettre en place des pratiques de non-discrimination et d'égalité d'opportunités, et à assurer l'interdiction du travail des enfants et du travail forcé.
- 7.5 maintenir un dossier pour chaque membre du personnel local consignant les heures travaillées par chaque personne, le type de travail, les salaires payés et les formations suivies, et à ce que ces dossiers soient disponibles en tout temps afin qu'ils puissent être examinés par le Maître d'Ouvrage et les

⁵ A titre informatif, cette politique est accessible via le lien suivant : <https://www.afd.fr/fr/lutte-contre-la-corruption>

représentants autorisés du gouvernement, dans le respect des lois et réglementations applicables à la protection des données personnelles dans le pays de réalisation du Marché.

8. Nous-mêmes, quiconque agissant en notre nom², les membres de notre groupement, nos sous-traitants, nos actionnaires directs ou indirects, et nos filiales, autorisons l'AFD à mener des investigations, et notamment à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché, y compris, mais sans s'y limiter, nos processus et procédures internes liés au respect des sanctions internationales prononcées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France, et de les faire vérifier par des auditeurs désignés par l'AFD.
9. Nous déclarons que nous avons payé, ou que nous paierons, des commissions, avantages, honoraires, gratifications ou frais en rapport avec la procédure de passation du Marché ou de l'exécution du Marché au profit de la/des tierce(s) personne(s) suivante(s) (comme par exemple un intermédiaire/agent)(*) :

Nom du bénéficiaire	Coordonnées	Motif	Montant (Préciser la devise)
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

(*) : Si aucune somme n'a été payée ou ne doit être payée, indiquer "Aucune".

10. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points qui précèdent, y compris en cas de toute mesure de sanction ou d'embargo adoptée par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France intervenu suite à notre signature de la présente Déclaration.

Nom : _____ En tant que : _____

Dûment habilité à signer pour et au nom de⁶ : _____

Signature : _____

En date du :

⁶ En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire, du consultant ou du candidat joindra à celle-ci le pouvoir qui lui est confié par ledit soumissionnaire, consultant ou candidat.